

**Commission d'accès à  
l'information du Québec**

**Dossier :** 02 02 50

**Date :** Le 10 novembre 2004

**Commissaire :** M<sup>e</sup> Michel Laporte

**SYNDICAT DES EMPLOYÉS DU  
CENTRE D'ACCUEIL DE L'ESTRIE  
(CSD)**

Demandeur

c.

**CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE  
SOINS DE LONGUE DURÉE ESTRIADE**

Organisme

---

**DÉCISION**

---

[1] Vu les demandes d'accès soumises par le président du Syndicat des employés du Centre d'accueil de l'Estrie (CSD) (le « Syndicat ») les 7 décembre 2001 et 10 janvier 2002;

[2] Vu la réponse du Centre d'hébergement et de soins de longue durée Estriade le 30 janvier 2002;

[3] Vu la remise accordée au Syndicat pour l'audience fixée le 17 mars 2003;

[4] Vu la suspension de l'audience réinscrite pour le 19 août 2003 à la requête du Syndicat;

[5] Vu que le président du Syndicat a informé la Commission d'accès à l'information (la « Commission »), le 15 octobre 2004, qu'il se désiste de sa demande de révision datée du 21 février 2002;

[6] En conséquence, la Commission croit que son intervention n'est manifestement plus utile et décide donc de FERMER le dossier.

**MICHEL LAPORTE**  
Commissaire

Heenan Blaikie  
(M<sup>e</sup> Danielle Gauthier)  
Procureurs de l'organisme